



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 9 octobre 2015

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **8 octobre 2015** le CONSEIL COMMUNAL (33 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 12/2015 DU 12 AOUT 2015, à l'unanimité, portant sur :**
 - ***Demande de crédit pour :***
 - ***Remplacement de la conduite d'eau potable au chemin de Villars***
 - allouant à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 310'000.00, destiné à financer le remplacement de la conduite d'eau potable au chemin de Villars ;
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier ;
 - prenant acte que le montant de Fr. 310'000.00 sera comptabilisé sur le compte de bilan N° 9144.01 « Réseau d'eau » ;
 - autorisant la Municipalité à procéder à l'amortissement du montant de Fr. 310'000.00, subvention éventuelle à déduire, sur 30 ans au maximum et comptabilisé sur le compte de fonctionnement n° 811.3312.00 « Amortissement réseau et réservoir ».

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum.

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 10/2015 DU 5 MAI 2015, à l'unanimité, portant sur :**
 - ***Convention Entente intercommunale en matière scolaire pour les établissements primaire et secondaire de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne***
 - approuvant la « Convention portant Entente intercommunale en matière scolaire pour les établissements primaire et secondaire entre les Communes de Pully, Paudex et Belmont-sur-Lausanne » et d'en autoriser la signature au nom de la Municipalité ;
 - d'appliquer cette convention dès son approbation par le Conseil d'Etat (Chef(fe) du département concerné), délais de recours et de référendum échus.

